

Conseil syndical du 5 août 2020
Procès-verbal

Par suite d'une convocation en date du 29 juillet 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 5 août 2020 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Excusé</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Excusé</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	<i>Présente</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Présent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	Présent à partir de 2020.007	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Excusée</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins - 2/ 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Excusé</i>	Marie BAILLARD	<i>Présente</i>
Serge GIORDANO	Présent	Alice PRUD'HOMME	Présente

Etaient également présentes, Madame Daphné KHALIFA, Directrice du PÉTR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et Madame Emmanuelle RAVAUX, secrétaire du PÉTR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

17heures 09

Monsieur Sébastien FINE, Maire de Villard Saint Pancrace, souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il rappelle le partenariat existant de la commune avec le PÉTR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras depuis plusieurs années. Il indique souhaiter rencontrer rapidement le futur Président du PÉTR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras et qu'il continuera à suivre les travaux du PÉTR du Briançonnais des Écrins, du Guillestrois et du Queyras qui est générateur d'action sur le territoire au niveau de la transition écologique.

Monsieur Arnaud MURGIA remercie Monsieur Sébastien FINE pour son accueil et tient à remercier les services de la commune de Villard Saint Pancrace qui travaillent en lien avec les services de la commune de Briançon afin de créer une voie d'accès pour permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder à l'incendie en cours dans la zone de la croix de Bretagne.

17h12, la séance est ouverte par Monsieur Michel MOURONT en sa qualité de doyen d'âge. Il remercie la mairie de Villard Saint Pancrace d'accueillir ce Conseil syndical.

Le doyen procède à l'appel des membres présents et siégeant ce jour et indique les membres excusés. Il rappelle l'article 9-1 des statuts du PÉTR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras validé par l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2015 « En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent. »

Le doyen constate que le quorum est réuni.

Le conseil syndical doit choisir sa secrétaire de séance. Il est d'usage de choisir le ou la plus jeune des membres siégeant c'est donc Madame Émilie DESMOULINS qu'il est proposé pour être secrétaire de séance. Madame Émilie DESMOULINS accepte.

Le doyen demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 4 mars 2020 qui leur a été adressé avec la convocation et dont chacun a pris connaissance.

Aucune remarque étant faite le doyen met au vote.

Le conseil syndical, à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil syndical du 4 mars 2020.

Le doyen notifie le relevé de décisions du bureau du 13 mai 2020., également reçu avec la convocation.

Le doyen précise que s'il y a des questions sur ces 2 éléments, la directrice notera les questions et les réponses seront apportées en fin de séance afin de conserver la neutralité des candidats, notamment du Président sortant au vu des élections à venir.

Administration générale

Délibération n° 2020.006 : Installation du conseil syndical

Le doyen constate que le conseil est complet. L'ensemble des sièges du conseil syndical sont pourvus et l'ensemble des délégués syndicaux ont été dûment élus au sein de leur EPCI :

La délibération n°2020-58 de la communauté de communes du Briançonnais, en date du 24 juillet 2020, désignant ses représentants au sein du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La délibération n°2020-164 de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, en date du 27 juillet 2020, désignant ses représentants au sein du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

La délibération n°3 de la communauté de communes du Pays des Écrins, en date du 16 juillet 2020, désignant ses représentants au sein du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.

Le doyen fait la lecture de tous les membres :

Communauté de communes du Briançonnais – Représentant 5 voix

Monsieur Arnaud MURGIA	Président
Madame Claudine CHRETIEN	Conseillère communautaire
Madame Émilie DESMOULINS	Conseillère communautaire
Monsieur Pierre LEROY	Conseiller délégué
Monsieur Jean-Marie REY	Vice-Président

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – Représentant 4 voix

Monsieur Dominique MOULIN	Président
Monsieur Michel MOURONT	Vice-Président
Monsieur Mathieu ANTOINE	Conseiller communautaire
Monsieur Hervé WADIER	Conseiller communautaire

Communauté de communes du Pays des Écrins – Représentant 2 voix

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS	Président
Monsieur Serge GIORDANO	Vice-Président

Les délégués suppléants ont été désignés par délibération des 3 EPCI membres, la lecture est faite dans l'ordre écrit sur les délibérations

Communauté de communes du Briançonnais – Représentant 5 voix

Monsieur Éric PEYTHIEU	Vice-Président
Monsieur Vincent FAUBERT	Conseiller communautaire
Monsieur Gabriel LEON	Conseiller communautaire
Monsieur Emeric SALLE	Vice-Président
Madame Marine MICHEL	Vice-Présidente

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras – Représentant 4 voix

Monsieur Guillaume DEJY	Conseiller communautaire
Monsieur Michel MOUTTE	Conseiller communautaire
Monsieur Maxime BERARD	Conseiller communautaire
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD	Vice-Présidente

Communauté de communes du Pays des Écrins – Représentant 2 voix

Madame Marie BAILLARD	Conseillère communautaire
Madame Alice PRUD'HOMME	Conseillère communautaire

Le Conseil syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras est installé.

Délibération n° 2020.007 : Élection du Président

Le doyen procède à l'appel des candidatures pour la Présidence :

Sont candidats :

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS

Ce dernier étant absent, le doyen procède à la lecture de la lettre de candidature de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS à la présidence ; cette candidature a été transmise à chaque membre du conseil syndical par mail le matin même.

Mesdames Messieurs les titulaires et suppléants,

Vous allez vous réunir ce soir pour installer le nouveau président et le nouvel exécutif du P.E.T.R. A mon grand regret, je ne pourrais être parmi vous car actuellement en vacances en famille il m'est impossible d'être de retour à temps.

Il y a plus d'une semaine, j'ai sollicité Pierre LEROY pour que cette réunion puisse être reportée de quelques jours afin que tous les Présidents des Communautés de Communes puissent être présents. Cela me semblait être un légitime préalable pour redémarrer une nouvelle mandature dans la concertation et l'apaisement. Malheureusement, j'ai reçu une fin de non-recevoir que je regrette profondément.

Malgré mon absence je souhaite soumettre ma candidature à la présidence du P.E.T.R. J'en ai déjà été président, j'en connais tout l'intérêt, tous les enjeux, et surtout toutes les perspectives d'avenir et de travail en commun. Serge GIORDANO vous confirmera ma candidature, que je souhaite inscrire dans la continuité des projets engagés et pour lesquels j'ai le plus grand attachement. Je souhaite aussi, rationaliser le fonctionnement du syndicat en rassemblant le personnel en un seul et même lieu, en lançant immédiatement une analyse juridique, technique et financière afin que cet outil de nos communautés de communes soit le plus performant et le plus économe en finances publiques.

Si vous m'accordez votre confiance malgré mon absence, je souhaite que la séance soit levée après l'élection du Président, et que les autres points à l'ordre du jour soient reportés à une réunion qui se tiendra rapidement.

La concertation et l'équité entre les territoires doivent être le ciment de notre collaboration future et soyez assurés que j'en serai le garant.

Monsieur Pierre LEROY présente sa candidature à la présidence

Monsieur Pierre LEROY rappelle que le P.E.T.R. du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras n'est pas un établissement public comme les autres, c'est un territoire de projet. Son objectif est l'aménagement du territoire et le développement durable. Il précise que sa candidature initiale a eu lieu en 2014 à la demande du des présidents d'EPCI et du député de l'époque car à cette époque la présidence changeait tous les 18 mois. Il a été donc souhaité d'avoir un Président permanent (pour la durée du mandat) et qui avait plus de disponibilité. Monsieur Pierre LEROY précise avoir accepté à la condition de « faire ensemble » en référence à la charte des Escartons du Queyras ; en effet Monsieur Pierre LEROY souhaite que tous les élus soient présents et participent afin de pouvoir faire des projets de territoire. Il poursuit en évoquant les 2 derniers bilans du P.E.T.R. du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras. En 2 ans se sont 10 millions d'euros pour le territoire qui ont été générés par le P.E.T.R. Il précise que la structure n'a pas de fond propre et ne lève donc pas d'impôts, il y a donc une participation annuelle des EPCI qui représente un total global d'environ 125 000 euros, il ajoute

que 3 euros par habitant rapportent 138 euros au territoire. Il y a un objectif d'équité entre les territoires, les communes ont pu bénéficier de ces projets. Le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras c'est la conférence des maires, le Programme LEADER, TEPCV, Certificats d'Économie d'Énergie, Contrat de Transition Écologique et Solidaire... Monsieur Pierre LEROY indique avoir participé à de nombreuses réunions avec le Ministère de la Transition Écologique y compris durant le confinement afin de poursuivre le travail entrepris. Il évoque son travail de lobbying sur l'ingénierie territoriale, car il faut des techniciens afin de pouvoir monter des projets, auprès de l'ANPP (Association National des Pays et des PETR). Il ajoute avoir envie de prolonger ce travail, qui aura représenté l'équivalent d'un mi-temps mis à disposition de la structure durant sa Présidence. Il remercie le travail des agents du PETR qui est fait car c'est une petite équipe mais beaucoup de travail leur incombe. S'il est élu, Monsieur Pierre LEROY compte continuer sur la voie du développement économique et de la transition écologique et cela au profit de toutes les communes du territoire.

Le doyen prend acte de ces candidatures. Il propose aux conseillers de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou à main levée. Le vote à bulletin secret est retenu. Le doyen désigne Madame Alice PRUD'HOMME et Madame Émilie DESMOULINS comme assesseurs.

Le doyen invite les conseillers à bien vouloir procéder au vote.

Après dépouillement, le doyen annonce les résultats et le nom de Président élu :

- Nombre de conseillers votants : 11
- Nombre de vote : 11
- Nombre de voix obtenues :

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : 3

Monsieur Pierre LEROY : 8

Au vu des résultats du scrutin, le conseil syndical proclame, à l'unanimité, (11 votants, 11 suffrages exprimés) élu et installe dans les fonctions de Président du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras, Monsieur Pierre LEROY.

Monsieur Pierre LEROY, Président élu, remercie l'assemblée pour la confiance accordée. Il tient à rappeler que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras n'est en aucun cas en concurrence avec les EPCI, le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras est au service du Projet de territoire. Être présent discuter ensemble afin de travailler ensemble. Le PETR est reconnu pour son travail au niveau national. Il explique qu'au niveau financier le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras reçoit ses subventions tard (parfois quelques années après) et qu'il n'a pas de fond propre. Il conclut en disant qu'il continuera à effectuer ses fonctions de Président du mieux qu'il pourra.

Monsieur Arnaud MURGIA félicite le Président élu ;

Monsieur Mathieu ANTOINE félicite également le Président élu, il dit qu'il espère que la sérénité sera retrouvée, malgré les anciennes tensions entre les institutions ; il précise que le nouveau projet de territoire, qui sera à construire pour la nouvelle mandature, coïncide avec la mise en place de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Queyras. Il souhaite que ce projet de territoire soit ambitieux, avec un effort supplémentaire afin de préserver la planète. Il pense que l'on peut tous travailler ensemble.

Madame Daphné KHALIFA doit s'absenter pour une raison familiale urgente et nécessitant impérativement sa présence.

Madame Alice PRUD'HOMME félicite le Président élu et souhaite que les relations avec la Communauté de communes du Pays des Écrins, qui sont compliquée à ce jour, s'améliorent.

Monsieur Dominique MOULIN félicite le Président élu, il dit que beaucoup de travail a été fait au PETR et espère que cela continuera. Il indique que le travail accompli sur la transition écologique est une bonne chose mais qu'il faut également à présent que le PETR puisse travailler sur le développement économique.

Le Président précise que c'était monsieur Max BREMOND qui en avait la charge par le biais des contractualisations et politiques de pays sous le mandat précédent ; ce dernier, d'ailleurs, ne croyait pas au

PETR au début mais il a radicalement changé d'avis au fil du temps. Il a été extrêmement présent et le président en profite pour le remercier encore une fois publiquement.

Madame Alice PRUD'HOMME signale un manque important au niveau touristique sur les communautés de communes et que ce qui est fait n'est pas toujours cohérent.

Monsieur Arnaud MURGIA indique qu'avec les évolutions législatives sur ce point il sera désormais obligatoire de travailler à l'échelle de plusieurs EPCI. Donc il faut avoir une harmonie de travail et de cohérence.

Délibération n° 2020.008 : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Le Président rappelle que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents ; soit pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras trois (3) Vice-Présidents ; Que l'organe délibérant peut, à majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ; soit pour le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras quatre (4) Vice-Présidents ;

Le Président propose de fixer 3 Vice-Présidents et 3 membres des autres membres du bureau afin que chaque Vice-Président et membre du bureau puissent représenter une communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, (11 votants, 11 suffrages exprimés) de fixer à 3 le nombre de Vice-présidents du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;

Et de fixer à 3 le nombre des autres membres du Bureau du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras outre le Président et les Vice-Présidents ;

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2020.009 : Élection des Vice-Présidents

Le Président propose aux conseillers de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou à main levée.

Le vote à bulletin secret est retenu.

Sont proposés :

1^{er} Vice-Président : Monsieur Michel MOURONT

2^{ème} Vice-Président : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS

3^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Marie REY

Le Président demande s'il y a d'autre candidat. Ce n'est pas le cas. Le président prend acte de ces candidatures.

L'assemblée décide de voter sur la liste nommé « Liste 1 »

Le Président invite les conseillers à bien vouloir procéder au vote.

Avant de procéder au vote Messieurs REY et MOURONT souhaite dire quelques mots.

Monsieur Jean-Marie REY se présente, il est le nouveau maire du Monétier-les-Bains, en tant que moniteur de ski, guide de montagne et directeur d'ESF il pourra apporter un nouveau regard et également un regard de terrain. Il aura plaisir à travailler avec Monsieur Pierre LEROY.

Monsieur Michel MOURONT, 1^{er} adjoint de la commune de Réotier (sous la précédente mandature également), conseiller communautaire, retraité de l'éducation nationale, qui de ce fait le rend très disponible, sapeur-pompier volontaire retraité et déontologue du SDIS. Il est convaincu que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras a une place de plus en plus importante dans la gestion et l'organisation. Les actions qui ont été conduites l'ont impressionné et elles ont permis à beaucoup de commune de pouvoir avancer. De plus ces actions vont dans le sens de l'histoire conforté par la crise, un territoire qui s'appuie sur ses ressources.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, le président annonce les résultats :

– Nombre de conseillers votants : 11

– Nombre de voix obtenues :

LISTE 1 : 10

1^{er} Vice-Président : Monsieur Michel MOURONT

2^{ème} Vice-Président : Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS

3^{ème} Vice-Président : Monsieur Jean-Marie REY

Blanc : 1

Le conseil syndical proclame, à l'unanimité, (11 votants, 10 suffrages exprimés, 1 blanc) élu et installe dans les fonctions de :

1er Vice-Président du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Michel MOURONT ;

2ème Vice-Président du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS ;

3ème Vice-Président du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Jean-Marie REY.

Délibération n° 2020.010 : Élection des membres du bureau

Le Président propose aux conseillers de se prononcer sur le vote à bulletin secret ou à main levée.

Le vote à bulletin secret est retenu.

Le Président propose que chaque EPCI soit représenté au bureau et que les Présidents d'EPCI en fasse tous partie.

Sont proposés : Monsieur Dominique MOULIN, Monsieur Arnaud MURGIA et Monsieur Serge GORDIANO

Monsieur Serge GORDIANO précise qu'il ne souhaite pas se présenter.

Il est demandé s'il est possible qu'un suppléant soit membre du bureau. Madame Alice PRUD'HOMME souhaiterait se présenter pour représenter la CC Pays des Ecrins.

Monsieur Mathieu ANTOINE se propose, si cela n'est pas possible, et afin de pouvoir procéder au vote ce jour d'être membre du bureau et par la suite démissionner à la faveur d'un membre de la Communauté de communes du Pays des Écrins afin qu'elle soit représentée au bureau.

Le Président indique qu'il est probablement possible qu'un membre soit suppléant si l'assemblée en est d'accord, mais cela devra être confirmé.

Le Président demande si les membres sont en accord avec cela, il est validé cela à l'unanimité.

Le Président propose donc Monsieur Dominique MOULIN, Monsieur Arnaud MURGIA et Madame Alice PRUD'HOMME.

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, le président annonce les résultats :

– Nombre de conseillers votants : 11

– Nombre de voix obtenues :

LISTE 2 : 10

Monsieur Dominique MOULIN

Monsieur Arnaud MURGIA

Madame Alice PRUD'HOMME

Blanc : 1

Le conseil syndical proclame, à l'unanimité, élu et installe dans les fonctions de membre du bureau :

Monsieur Dominique MOULIN

Monsieur Arnaud MURGIA

Madame Alice PRUD'HOMME

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, (11 votants, 10 suffrages exprimés, 1 blanc) d'approuver la composition du bureau syndical du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras comme suit :

Président : Monsieur Pierre LEROY ;

1er Vice-Président représentant la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Michel MOURONT ;

2ème Vice-Président représentant la Communauté de communes du Pays des Écrins, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS ;

3ème Vice-Président représentant la Communauté de communes du Briançonnais, Monsieur Jean-Marie REY ;

Membre représentant la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Dominique MOULIN ;

Membre représentant la Communauté de communes du Briançonnais, Monsieur Arnaud MURGIA ;

Membre représentant la Communauté de communes du Pays des Écrins, Madame, Alice PRUD'HOMME.

Au vu des informations du contrôle de légalité, après la tenue du conseil, cette délibération n'est pas validée et sera reprise ultérieurement.

Délibération n° 2020.011 : Lecture de la charte de l'élu local

Le Président précise que cela n'est pas obligatoire pour les syndicats mais il est opportun de le faire par analogie avec ce qui est prévu pour les conseils municipaux.

Le Président propose de ne pas en faire la lecture, cela à été fait dans les communes et communautés de communes et les membres du conseil syndical l'ont reçu avec le dossier de convocation. Tous les membres sont d'accord avec cela.

Le conseil syndical prendre acte de la Charte de l'élu local.

Délibération n° 2020.012 : Délégations données au Président

Le Président propose au 1^{ER} vice-président de présenter la délibération.

Le 1^{ER} vice-président présente la délibération et fait la lecture des propositions de délégation au Président.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, (11 votants – 11 suffrages exprimés POUR) de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Préparer et exécuter les délibérations de l'organe délibérant, d'ordonner les dépenses et prescrire l'exécution des recettes du syndicat mixte ;
- Préparer et déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, et en signer toutes les conventions ou documents inhérents ;
- Prendre toute décision et dans le respect de la procédure interne des marchés publics concernant la préparation d'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer des contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux, nommer les régisseurs ;

- Intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- Procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les emprunts et lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000€ par le comité syndical ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte ;
- Passer et signer, en règle générale, toute convention de partenariat et acte ne grevant pas le budget du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras ;
- Passer et signer les contrats avec les agents du PETR du Briançonnais des Écrins du Guillestrois et du Queyras et actes afférents tels les arrêtés, ordres de mission et frais de déplacement ;
- Signer les arrêtés, ordres de mission, frais de déplacement des élus ou de tout autre personne autorisée ;

D'annexer un spécimen de la signature du Président à la présente délibération.

Délibération n° 2020.013 : Délégations du conseil syndical au bureau

Le Président fait la lecture des propositions de délégation.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, (11 votants – 11 suffrages exprimés POUR) de déléguer au bureau les attributions suivantes :

- Préparer le compte administratif, le budget, les budgets annexes et toutes décisions budgétaires modificatives ;
- Décider de toutes mesures d'application et de mise en œuvre concrète des choix ou orientations stratégiques du conseil syndical ;
- Décider des initiatives et démarches préparatoires à la prise de décision du conseil syndical en matière d'engagement de nouvelles actions, notamment en ce qui concerne les recherches de financement, de partenariat pour le montage d'actions ;
- Faciliter le fonctionnement des commissions et groupes de travail ;
- Préparer les conseils syndicaux et les projets de plans d'actions, recueillir et analyser les propositions des commissions thématiques ;
- Examiner les conventions particulières et les avenants aux conventions cadres adoptées par le conseil syndical et approuver les conventions nécessaires à la réalisation des plans d'actions ;
- De préciser que le Président devra rendre compte à chaque conseil syndical des délibérations et autres travaux du bureau.

Au vu du retour du service de légalité, cette délibération n'est pas à prendre en compte, un arrêté du Président sera fait en ce sens.

Délibération n° 2020.014 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Président indique que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui est calculée sur la base de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Que pour un syndicat mixte fermé regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article L5211-12 fixe l'indemnité maximale de président à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 995,30 euros et l'indemnité maximale de vice-président à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de 398,27 euros ;

Les indemnités maximales sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Madame Alice PRUD'HOMME demande si ce sont les indemnités maximales.

Le Président répond que c'est cas.

Madame Alice PRUD'HOMME et Monsieur Mathieu ANTOINE demandent si les indemnités de la mandature précédente étaient les mêmes que celle qui viennent d'être énoncées ;

Le Président indique que ce n'était pas les mêmes car il y a eu une évolution entre temps. Sur la mandature précédente environ 500 euros pour le Président et 100 euros pour les Vice-Présidents.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, (11 votants – 11 suffrages exprimés POUR) de fixer les indemnités de fonction du Président à compter de ce jour et des Vice-Présidents à compter de la mise en place des délégations et cela dans les limites maximales prévues par les textes comme suit :

	Taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux appliqué de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel
Président	25,59 %	25,59%	995,30 €
Vice-Président	10,24 %	10,24%	398,27 €

Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras à compter de l'exercice 2020.

Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres sera joint à la délibération.

Points divers

Le Président propose de conserver le calendrier des instances qui était en place lors de la précédente mandature c'est-à-dire tous les 1^{er} mercredi du mois à 17 heures.

Soit pour la fin d'année 2020 :

Mercredi 2 septembre 2020

Mercredi 7 octobre 2020

Mercredi 4 novembre 2020

Mercredi 2 décembre 2020

Le 2 décembre sera également la date de la prochaine conférence des maires.

Le Président demande à l'assemblée de retenir la date de la Conférence des Maires qui est une instance très importante du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras. Elle a lieu en général à la Salle du Foyer Culturel de l'Argentière-La Bessée.

Il précise que pour les autres instances du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras le lieu change à chaque fois afin de faire une répartition sur les différents territoires.

Un planning avec le récapitulatif des dates et lieux sera adressé aux membres d'ici la fin du mois d'août.

Monsieur Jean-Marie REY demande s'il est possible d'organiser des instances en visio-conférence.

Le Président répond que cela est envisageable/possible mais qu'il est tout de même préférable d'y être présent. Il ajoute que lorsque l'ordre du jour n'est pas assez conséquent les instances sont reportées.

Le Président invite l'assemblée à consulter le site internet du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras qui est riche en information.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et remercie l'assemblée de leur présence. Il est 18h20.



Pierre LEROY
Président du PÉTR du Briançonnais, des Écrins, du
Guillestrois et du Queyras